

MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le 11/08/2025

ID : 040-214001547-20250811-AM20250825-AI



ARRETE MUNICIPAL N°2025.08.25
ABROGEANT ARRETE MUNICIPAL N°2025.08.23 DU 6 AOUT 2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant la demande formulée par l'association Lous Hardits dou Vignac, représentée par sa Présidente Maryse VALCASARA, de bénéficier du pré de la salle des associations afin d'organiser la journée Festi-rando du lundi 11 août 2025,

Considérant l'arrêté municipal n°2025.08.23 du 6 août 2025 autorisant l'installation d'un chapiteau pour y organiser un repas et une buvette, ainsi qu'un aménagement cuisson pour la préparation du repas dans le pré de la salle des associations,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet d'élévation de la vigilance feu de forêt au niveau orange à compter du vendredi 8 août 2025 à 00h00, entraînant l'interdiction des manifestations sportives, de loisirs et culturelles,

Considérant le passage du département en vigilance rouge canicule extrême à compter du lundi 11 août 2025 à 12h00,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2025-855 en date du 11 août 2025 interdisant temporairement toutes les manifestations, en dehors des marchés, jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême,

Vu qu'il incombe au Maire de mettre en sécurité le territoire de sa commune et de ses administrés,

ARRÊTE

Article 1 : L'annulation de la manifestation Festi-Rando organisée par l'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC, représentée par sa Présidente, Maryse VALCASARA,

Article 2 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- adressé à Monsieur le Préfet des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire pour attribution,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.



Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025.08.23 du 6 août 2025 tr
le 7 août 2025.

Lévignacq le

11 AOUT 2025

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.